



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/039

Genève, le 27 février 2024

CONCERNE:

BRUNEI DARUSSALAM

## Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la notification aux Parties n° 2024/014 du 12 janvier 2024, le Secrétariat a informé les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), *Rapports nationaux*, le Comité permanent leur recommandait de ne plus autoriser le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec Brunéi Darussalam, car ce pays n'avait pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives sans justification suffisante.
2. Le Secrétariat a maintenant reçu les rapports annuels de Brunéi Darussalam pour les années 2020, 2021 et 2022.
3. Le Secrétariat informe donc les Parties que la recommandation de suspension du commerce avec Brunéi Darussalam de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES est retirée avec effet immédiat.